

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois tenue le mardi 13 septembre 2022 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 489, chemin Saint-Louis à Saint-Étienne-de-Beauharnois.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil Martin Couillard, Benjamin Bourcier, Guy Gendron, Jacques Giroux, Guy Lemieux et Mathieu Mercier sous la présidence de monsieur le maire Martin Dumaresq, formant quorum.

Madame Manon Darche, greffière adjointe, assiste également à cette séance.

RÉSOLUTION NO 22-179

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

Que la séance ordinaire du 13 septembre 2022 soit et est ouverte à 19h30.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-180

NOMINATION DE MADAME MANON DARCHE AU POSTE DE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

ATTENDU que l'article 184 du *Code municipal* stipule que le greffier-trésorier adjoint, une fois nommé par le conseil municipal, peut exercer tous les devoirs de la charge de greffier-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges;

ATTENDU la nécessité de nommer une personne à ce poste afin de pouvoir remplacer la directrice générale et greffière-trésorière aux séances du conseil en cas d'absence;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Mercier
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

De nommer madame Manon Darche, greffière adjointe, au poste de greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

Que cette nomination prend effet immédiatement.

ADOPTÉE



6- PV 14 juin
2022.docx

RÉSOLUTION NO 22-181

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 10 MAI 2022**

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 10 mai
2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-182

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 7 JUIN 2022**

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Martin Couillard
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du
7 juin 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-183

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 14 JUIN 2022**

Il est proposé par M. Guy Lemieux
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 14 juin
2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-184

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Benjamin Bourcier
Et unanimement résolu

D'approuver les paiements des comptes à payer de la liste du mois d'août
à septembre 2022 comme suit :

Chèques n^{os} 17644 à 17668 totalisant 56 306,03 \$
Prélèvements n^{os} 4040 à 4068 totalisant 159 614,24 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-185

**LE CLUB RICHELIEU ET LE COMITÉ DES SPORTS ET LOISIRS DE
ST-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS / DEMANDE DE COMMANDITE
POUR LE 36^E TOURNOI DE GOLF ANNUEL – AUTORISATION**

ATTENDU la demande de commandite adressée à la Municipalité par
le Club Richelieu et le Comité des Sports et Loisirs de St-

Étienne-de-Beauharnois pour la tenue de leur 36^e tournoi de golf;
ATTENDU la participation de certains membres du conseil à l'événement;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et unanimement résolu

D'appuyer financièrement ces organismes dans le cadre de la tenue de cet événement.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à acheter quatre (4) billets de participation au tournoi de golf, totalisant un montant de 320 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-186

PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC (PPAQ) – APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS

ATTENDU que l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU que le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU que les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU que les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU que la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU que cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU que le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU que les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

- ATTENDU** que pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieures à la récolte et la transformation de feuillus durs;
- ATTENDU** que l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;
- ATTENDU** que le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;
- ATTENDU** que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;
- ATTENDU** que le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;
- ATTENDU** que le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;
- ATTENDU** que les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;
- ATTENDU** qu'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et unanimement résolu

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec.

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin que celui-ci favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce, dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-187

**PAIEMENT D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES POUR LA
TECHNICIENNE À LA COMPTABILITÉ – AUTORISATION**

ATTENDU la surcharge de travail des employés municipaux engendrée principalement par un manque d'effectifs;

ATTENDU que du temps supplémentaire doit être effectué par la technicienne à la comptabilité;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à payer un bloc de cinq (5) heures de temps supplémentaire par semaine à la technicienne à la comptabilité, pour une durée couvrant la mise à zéro au 31 décembre 2022 de sa banque d'heures cumulées.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-188

**RÉALISATION DE CONCILIATIONS BANCAIRES – OCTROI D'UN
MANDAT**

ATTENDU la surcharge de travail des employés municipaux engendrée principalement par un manque d'effectifs;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

D'octroyer le mandat de réalisation des conciliations bancaires des mois de janvier à juin 2022 à la firme comptable Nadon Jasmin CPA inc.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les paiements y afférents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-189

**BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC –
DEMANDE D'AUTORISATION D'ÉLIMINATION DE DOCUMENTS
INACTIFS**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 18 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), Bibliothèque et Archives nationales du Québec peut autoriser l'élimination de documents inactifs d'un organisme public destinés à être conservés de manière permanente s'ils ont été reproduits sur un autre support ou si Bibliothèque et Archives nationales du Québec estime qu'ils sont irrémédiablement détériorés ou qu'il n'est plus utile de les conserver;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de la *Loi sur les archives*;

ATTENDU que certains documents inactifs de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois destinés à être conservés de manière permanente ont été jugés comme ne valant plus la peine d'être conservés;

ATTENDU qu'une description sommaire des documents inactifs à éliminer est annexée à la présente résolution;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard

Appuyé par M. Guy Lemieux

Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à demander à Bibliothèque et Archives nationales du Québec, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, l'autorisation d'éliminer des documents inactifs qu'il est inutile de conserver.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

RÉSOLUTION NO 22-190

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-223-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2021-223 AFIN DE REVOIR LES DENSITÉS MAXIMALES À L'INTÉRIEUR DES PRINCIPALES AFFECTATIONS DU PÉRIMÈTRE URBAIN PERMETTANT LES FONCTIONS RÉSIDENTIELLES DANS UN CONTEXTE DE SATURATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU RÉSEAU D'ÉGOUT – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Guy Lemieux, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption le Règlement numéro 2021-223-1 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2021-223.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-191

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-223-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2021-223 AFIN DE REVOIR LES DENSITÉS MAXIMALES À L'INTÉRIEUR DES PRINCIPALES AFFECTATIONS DU PÉRIMÈTRE URBAIN PERMETTANT LES FONCTIONS RÉSIDENTIELLES DANS UN CONTEXTE DE SATURATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU RÉSEAU D'ÉGOUT – ADOPTION DU PROJET

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a adopté le *Règlement sur le plan d'urbanisme le 17 août 2021, lequel est entré en vigueur le 4 octobre 2021*;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois est régie par le *Code municipal* et est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2021-223* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU que la Municipalité juge opportun, dans un contexte de saturation de son réseau d'égout de la municipalité, de revoir à la baisse les densités maximales prévues à l'intérieur des principales affectations du périmètre urbain permettant les fonctions résidentielles, le temps que des orientations soient prises sur les différentes options se présentant à la Municipalité;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2022;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Benjamin Bourcier
Et unanimement résolu

Que le projet de règlement numéro 2021-223-1 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-192

**RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉIMAIRE NUMÉRO 2022-236
VISANT À LIMITER L'AJOUT DE NOUVEAUX LOGEMENTS DANS LES
SECTEURS DESSERVIS PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT DANS UN
CONTEXTE DE SATURATION DE LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT DE
LA STATION D'ÉPURATION – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU
RÈGLEMENT**

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Jacques Giroux, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2022-236.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-193

**PRODUCTION ET DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'EXCLUSION DE LA
ZONE AGRICOLE D'UNE PARTIE DU LOT 4 715 828 AUPRÈS DE LA
COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU
QUÉBEC (CPTAQ) – DEMANDE ADRESSÉE À LA MRC DE
BEAUHARNOIS-SALABERRY**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois est aux prises avec un manque d'espaces disponibles à moyen et long terme pour la réalisation de projets domiciliaires;

ATTENDU que selon les données les plus récentes de l'*Institut de la statistique du Québec* (ISQ), la projection du nombre de ménages privés en 2041 pour la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois sera de 605, soit une augmentation de plus de 50 % par rapport à 2022;

ATTENDU que les espaces actuellement disponibles ne pourront accueillir les 202 nouveaux ménages attendus au cours des 20 prochaines années dans un contexte de terrains qui sont partiellement desservis;

ATTENDU qu'il est opportun pour l'avenir de la municipalité de bénéficier de nouveaux espaces de développement afin de pouvoir rencontrer les projections de ISQ;

ATTENDU que dans un contexte de saturation de la capacité de traitement de son réseau d'égout et d'orientations prochaines quant aux investissements à y apporter, il est important pour la municipalité de pouvoir prévoir le territoire qui sera appelé à être desservi par le réseau d'égout à moyen et long terme;

ATTENDU que le site recommandé pour faire l'objet de la demande d'exclusion est la partie du lot 4 715 828 du cadastre du Québec correspondant à la prolongation naturelle vers l'Est du développement des rues Madeleine et des Oliviers, lequel a fait l'objet d'une demande écrite à cet effet de la part du propriétaire;

ATTENDU que le conseil municipal juge qu'il est trop tôt dans la démarche pour s'engager à accepter la proposition de développement prévu dans la demande écrite du propriétaire sur le site faisant l'objet de la demande d'exclusion;

ATTENDU que depuis le 9 décembre 2021, les municipalités locales ne peuvent plus présenter de demandes d'exclusion et que seules les communautés métropolitaines de Montréal et de Québec et les MRC y sont désormais autorisées;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

De demander à la MRC de Beauharnois-Salaberry de produire et de déposer une demande d'exclusion à la CPTAQ d'une partie du lot 4 715 828 du cadastre du Québec correspondant à la prolongation naturelle vers l'Est du développement des rues Madeleine et des Oliviers.

De collaborer avec la MRC de Beauharnois-Salaberry dans le cadre de la production de cette demande d'exclusion.

Que le dépôt de la présente demande à la MRC de Beauharnois-Salaberry n'engage aucunement la Municipalité à accepter la proposition de développement prévu dans la demande écrite du propriétaire sur le site faisant l'objet de la demande d'exclusion.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-194

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-224-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-224 AFIN D'AJOUTER UNE RÉFÉRENCE À UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AUX GRILLES DES USAGES ET NORMES POUR LES ZONES LOCALISÉES EN TERRITOIRE AGRICOLE – ADOPTION

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a adopté le *Règlement de zonage numéro 2021-224*;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de zonage numéro 2021-224* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU que la Municipalité juge pertinent d'ajouter une référence aux grilles des usages et des normes à l'égard d'une disposition du règlement de zonage applicable à la zone agricole permanente dans les zones concernées afin de faciliter l'application du règlement;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2022, accompagné du dépôt du projet de règlement;

ATTENDU la résolution n° 22-152 adoptant le projet de règlement;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique portant sur ce projet de règlement, le 13 septembre 2022;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 2021-224-1 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-195

DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN DES CHEMINS MUNICIPAUX ET DES TROTTOIRS POUR LES SAISONS HIVERNALES 2022-2023, 2023-2024 ET 2024-2025 – OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU le lancement de l'appel d'offres public sur SÉAO le 17 août 2022;

ATTENDU qu'à l'ouverture des soumissions, le 8 septembre 2022 à 11 h 05, deux (2) soumissions ont été déposées;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise 9124-4277 Québec inc. (Noël et Fils), avec une offre au montant de 494 959,95 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat pour le déneigement et l'entretien des chemins et des trottoirs pour les saisons hivernales 2022-2023, 2023-2024 et 2045-2025 à l'entreprise 9124-4277 Québec inc. (Noël et Fils), selon l'offre déposée dans le cadre de l'appel d'offres public n° 2022-02-Déneigement.

D'autoriser le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, tout document relatif à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

Que cette dépense soit financée à même le Programme de subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) et le fonds général, ou, si nécessaire, par un règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-196

TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-LAURENT RÉALISÉS PAR HYDRO-QUÉBEC – ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ À RÉAMÉNAGER LE TERRAIN SITUÉ SUR LE LOT 4 716 015

ATTENDU la résolution n° 22-143 autorisant le projet d'agrandissement du poste Châteauguay en vue du remplacement des groupes convertisseurs par Hydro-Québec sur le rang Saint-Laurent ainsi que les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des travailleurs;

ATTENDU que la réalisation de ces travaux d'élargissement du rang a engendré une problématique d'accès à celui-ci par les propriétaires du lot 4 716 015 (leur terrain étant beaucoup plus élevé que le rang);

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois est consciente des conséquences qu'entraînent cette irrégularité pour les propriétaires de ce terrain;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Lemieux
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et unanimement résolu

Que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois s'engage auprès des propriétaires concernés à trouver une solution et à effectuer les modifications et aménagements nécessaires en vue de régler cette irrégularité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-197

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME INFORMATIQUE MODULÉ POUR LA BIBLIOTHÈQUE AFFILIÉE SIMB@ POUR LES ANNÉES 2023, 2024 ET 2025 AVEC LE CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE LA MONTÉRÉGIE INC. (CRSBPM) – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que l'actuelle convention d'une durée de trois (3) ans pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée Simb@ intervenue en 2019 entre la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc. prend fin le 31 décembre 2022;

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler cette convention pour une durée de trois (3) ans;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Benjamin Bourcier
Et unanimement résolu

Que le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, la nouvelle convention pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée Simb@, pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les paiements y afférents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-198

VENTE DE GRÉ À GRÉ DU CAMION D'INTERVENTION N° 507 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT

ATTENDU que le service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois souhaite se départir du camion d'intervention n° 507 de marque Chevrolet (année 1992);

ATTENDU l'intérêt de madame Chantal Laplante de Saint-Chrysostome, à acquérir ledit véhicule, au montant de 7 000 \$, taxes en sus;

ATTENDU le contrat de vente de gré à gré préparé à cet effet et déposé aux élus, au montant de 7 350 \$ incluant la taxe applicable;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

Que le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, le contrat de vente de gré à gré du camion n° 507 du service de sécurité incendie, tel que déposé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-199

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE POUR LE PARTAGE DE RESPONSABILITÉS ET DE COÛTS ASSOCIÉS À L'EMBAUCHE DE RESSOURCES HUMAINES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le conseiller Guy Lemieux se déclare en conflit d'intérêts et s'abstient de voter en raison de ses fonctions de pompier au sein de la brigade de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

- ATTENDU** le départ du directeur du service de la sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois en décembre 2021;
- ATTENDU** que le recrutement pour ce poste est difficile compte tenu qu'actuellement il ne s'agit pas d'un poste permanent temps plein;
- ATTENDU** les discussions entre les deux municipalités et la volonté de créer une structure de direction commune des services incendie, soit pour les postes de directeur et de chef aux opérations;
- ATTENDU** que le partage de ces ressources permettra l'embauche de deux postes permanents à temps plein;
- ATTENDU** la volonté que le directeur du service de sécurité incendie provienne de la brigade de Saint-Louis-de-Gonzague;
- ATTENDU** la volonté que le chef aux opérations provienne de la brigade de Saint-Étienne-de-Beauharnois pour assurer une meilleure adhésion des deux brigades;
- ATTENDU** la nécessité de procéder à la signature d'un protocole d'entente entre les deux municipalités afin de définir les engagements de chacune des parties;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Benjamin Bourcier
Et unanimement résolu

D'autoriser le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, le protocole d'entente à intervenir avec la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-200

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et unanimement résolu

Que la séance ordinaire du 13 septembre 2022 soit levée à 19 h 50.

ADOPTÉE

Martin Dumaresq
Maire

Manon Darche
Greffière adjointe

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS – 13 SEPTEMBRE 2022
(article 961, Code municipal du Québec)

Je, soussignée, certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

Isabelle Dion
Directrice générale et greffière-trésorière